

Le P.A.I.

Projet d'Accueil Individualisé

Qu'est-ce qu'un PAI ?

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est un document écrit qui **précise les besoins thérapeutiques** des enfants atteints de troubles de la santé, qui permet d'assurer leur sécurité et compenser les inconvénients liés à leur état de santé en collectivité (école, activités périscolaires...). Le protocole du PAI fixe aussi précisément que possible les conditions d'intervention des différents partenaires, compte tenu des besoins spécifiques de l'élève, ainsi que les modalités particulières de prise en charge (protocole de soins et/ou d'urgence, demande de régime alimentaire...). De ce fait, chacun sait exactement ce qu'il a à faire en temps normal et en cas d'urgence, les rôles et les tâches sont clairement réparties.

Qui est concerné ?

Le PAI s'adresse aux enfants présentant :

- des **pathologies chroniques** (asthme par exemple),
- des **allergies**,
- des **intolérances alimentaires**.

Comment faire ?

Dès que la maladie ou l'allergie de l'enfant est confirmée auprès du médecin, les parents doivent contacter le directeur de l'établissement scolaire (ou périscolaire) pour cerner les besoins de l'enfant en vue d'établir le PAI. La famille et le médecin de la famille participent à son élaboration.

Validation du PAI :

Le PAI ne sera validé qu'à partir du moment où tous les différents acteurs concernés (famille, directeur de l'établissement scolaire et/ou périscolaire, médecin(s)) valident le document en le signant. **Aucun protocole ne sera appliqué sans l'accord de chaque partie.**

Durée de validité du PAI :

Le PAI est lié à la pathologie ou au trouble constaté pendant l'année scolaire ; il peut donc être établi pour une période allant de quelques jours à une année scolaire, avec **l'obligation de le reconduire ou de l'arrêter d'une année sur l'autre.**

Bien que le PAI ait pour but de faciliter l'accueil de l'enfant, il fait tout de même peser une implication particulièrement lourde sur les services, même s'il ne saurait se substituer à la responsabilité des parents.

En effet, les effectifs liés à la surveillance lors des activités et de la distribution de repas à la cantine ne permettent pas toujours une individualisation et un contrôle strict des impératifs et du respect du protocole. C'est pour cette raison que toute allergie alimentaire ou traitement médical particulier ne sera pris en compte que s'il fait suite à la signature d'un PAI. Il ne faut pas oublier qu'aux attentes et inquiétudes des parents, répondent les craintes et contraintes légitimes des personnels éducatifs. C'est pourquoi il est primordial de favoriser le dialogue et la concertation pour le

bien-être de l'enfant. Il est également important d'anticiper le plus tôt possible la prise de contact avec les intervenants du PAI pour faciliter l'adhésion de l'enfant à l'école et/ou aux activités périscolaires.

Bien entendu, tous les agents des structures d'accueil concernées sont soumis à l'**obligation de discrétion professionnelle** : la décision de révéler des informations couvertes par le secret médical à certains membres de la communauté d'accueil appartient à la famille.

Pour les PAI dits « alimentaires » :

Tout enfant atteint d'allergie ou d'intolérance alimentaire pourra accéder au restaurant scolaire en apportant le **panier repas fourni par les parents**, selon les modalités définies dans le PAI. Dans ce cas, certains points sont à respecter :

Voici ci-dessous, **le protocole à respecter pour le panier repas** :

→ Etape 1 : PREPARATION DU PANIER REPAS PAR LES PARENTS.

Le panier repas devra être équilibré et il devra se rapprocher du menu proposé par notre prestataire. L'EAU est la seule boisson autorisée en restauration scolaire, les sodas et autres boissons sont interdits.

Le panier repas devra être :

- mis dans son intégralité, dans une boîte ou un sac plastique fermant hermétiquement et conditionné en portion individuelle
- identifié : boîtes et couverts avec nom, prénom et classe de l'élève
- préparé dans une barquette passant au micro-onde pour le plat chaud.

Le panier repas sera composé de :

- un menu complet en portion individuelle fermée
- l'assaisonnement et le pain.

→ Etape 2 : TRANSPORT DU PANIER REPAS

Le transport devra être effectué dans de bonnes conditions d'hygiène :

- respect des températures, **entre 0°C et +4°C** (utilisation de pack réfrigérés indispensable). Il est préférable de cuisiner la veille au soir afin de garder tous les aliments au réfrigérateur toute la nuit.

- glacière isotherme propre

L'atsem ou l'agent périscolaire est en droit de refuser un panier repas s'il estime que ces conditions n'ont pas été respectées.

Le panier repas devra être :

- remis au **SERVICE SCOLAIRE** ou à un **agent périscolaire/ atsem avant 8h40**, qui se chargera de prendre la température et de le stocker le contenant immédiatement au froid.
- A l'issue de la journée, le parent récupère la glacière à 16h30 via l'école ou après 16h30 via le périscolaire

→ Etape 3 : CONSERVATION DU PANIER REPAS

Le panier repas identifié sera conservé en armoire réfrigérée.

En cas d'incident sur l'armoire réfrigérée, avec rupture de la chaîne du froid, le repas ne pourra être consommé. Les parents de l'enfant devront venir :

- récupérer l'enfant ou rapporter un 2ème repas (respectant les conditions de l'étape 1 et 2)

→ Etape 4 : REMISE EN TEMPERATURE ET TEMPS DU REPAS

Le plat principal sera remis en température au four à micro-ondes et sera servi à l'enfant dans une assiette.

→ Etape 5 : NETTOYAGE ET RECUPERATION DES RECIPIENTS

Après consommation du repas, la vaisselle et les récipients du panier repas seront rincés à l'eau claire et remis dans la boîte ou le sachet plastique.

Ceux-ci devront être récupérés par les parents pour nettoyage à la fin de la journée.

Suivant ce protocole, en cas d'apparition des signes cliniques, la seule responsabilité des parents sera engagée.

Il faudra également fournir un goûter, si votre enfant est inscrit au périscolaire du soir car les goûters peuvent contenir, également des traces des aliments allergiques.

Enfin, une déduction de la part du repas sera déduite du tarif et calculée en fonction du quotient familial.

Aucun panier repas ne sera accepté sans PAI validé.

Prise de médicaments et soins lors des accueils :

Le médecin traitant peut rédiger une ordonnance pour prescrire des soins ou un traitement. Une trousse avec les médicaments au nom de l'enfant est à fournir par les parents (**un exemplaire pour l'école et un pour le service périscolaire**).

Le protocole d'administration des médicaments est avec la trousse. Cette trousse sera revue régulièrement pour être réapprovisionnée par les parents en cas de manque ou de péremption des médicaments.

En période d'accueil, les personnels concernés peuvent assister l'élève à l'administration d'un médicament par voie orale. Tout autre type de médicament ne sera administré qu'en cas d'urgence, avec prescription du médecin du SAMU.

Des modifications peuvent être apportées au PAI en cours d'année selon l'évolution de la santé de l'élève, à la demande de la famille. Un nouveau PAI sera alors mis en place.

ARRETER LE PAI :

Le Projet d'Accueil Individualisé prend fin lorsque :

- l'élève a quitté l'école/l'établissement pour être inscrit ailleurs.
- l'élève est attesté guéri, par un certificat du médecin traitant, du problème de santé ayant motivé le PAI.
- les parents ne veulent plus de PAI : la demande doit être écrite, datée et signée des parents mentionnant leur demande d'annulation du PAI.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

04.50.04.04.90 ou cantine@viry74.fr